

BULLETIN
DE
L'INSTITUT ÉGYPTIEN

QUATRIÈME SÉRIE. — N° 1.

ANNÉE 1900



LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE
1901

LES FORÊTS EN ÉGYPTÉ

ET LEUR ADMINISTRATION AU MOYEN AGE

MESSIEURS,

La question de la plantation des bois sur la lisière du désert a préoccupé depuis le commencement du siècle le Gouvernement égyptien.

Ces temps derniers, cette question paraît être entrée dans une phase pratique par la publication du décret du 22 avril 1900, ainsi que par les travaux de MM. Marchetti, à Bir Abou Balah, Thévenet sur les bords du Canal de Suez, Birdwood et Floyer, etc.

A cette occasion, je me suis rappelé avoir lu dans d'anciens ouvrages arabes que l'Égypte possédait, sous les Khalifes Fatimites et sous les Sultans Ayoubites, de grandes forêts placées sous une administration spéciale et auxquelles le gouvernement de ces souverains consacrait des soins particuliers.

C'est pourquoi je viens maintenant vous entretenir de ces forêts d'après les auteurs les plus accrédités et les plus compétents.

Ibn-Mamâti¹ qui vivait sous les derniers Khalifes Fatimites et les premiers Sultans Ayoubites s'exprime ainsi dans son livre

1. « Aboul-Makarim Assad, fils de Mamâti, remplaça son père, dit Maqrizi, comme directeur du département de l'armée sous le règne du dernier Khalife Fatimite. Il conserva cette haute fonction durant le règne du Sultan Salah-ad-Dine et lorsque Al-Malik-al-Aziz Othman eut succédé à Salah-ad-Dine. Aboul-Makarim fut investi des fonctions de contrôleur général des Ministères égyptiens. Il composa plusieurs ouvrages dont les deux plus importants seraient, d'après le témoignage du Qadi-al-Fadil, secrétaire de Salah-ad-Dine les livres intitulés : *حجة الحق على الخلق* et *قوانين الدواوين*. Le premier de ces ouvrages fut composé du vivant de Salah-ad-Dine qui en avait fait sa lecture favorite. Il était composé spécialement pour représenter aux rois les conséquences fâcheuses de l'injustice. »

« J'ai lu, dit Al-Qadi-al-Fadil, des milliers et des milliers d'ouvrages sur cette matière sans en avoir jamais rencontré un de la valeur d'un seul chapitre du *Hugget*. Le second fut composé pour Al-Malik-al-Aziz. Il traite

intitulé : *Qawanin-el-Dawawin*¹ (Règlements de l'Administration égyptienne) :

« Les forêts de la Haute-Égypte sont situées dans l'Amâl (Moudirieh) de Bahuassa, à Saft-Râchin, à Mimbâl et à Astâl; d'autres se trouvent dans la province d'Al-Achmounein, d'autres dans celle d'Assiout, d'autres dans celle d'Akhmin et d'autres enfin dans celle de Qouss².

de l'administration égyptienne, de ses lois et règlements et de la géographie du pays. Il est fait mention dans cet ouvrage de 4000 villages d'Égypte, en donnant l'étendue des terrains de chaque village, le montant de sa redevance en espèces ou en nature et le mode d'arrosage des terres, etc. Cet ouvrage se compose de quatre gros volumes, mais malheureusement on n'en trouve plus que l'abrégé fait par un autre auteur. »

« Ibn Mamâti, dit Maqrizi, conserva ses fonctions jusqu'au règne d'Al-Malik-al-Adil Abou Bakr; mais lorsque celui-ci eut désigné comme vizir un certain Ibn Choukr, qui ne voyait pas d'un bon œil Ibn Mamâti et qui intriguait contre lui, ce dernier quitta l'Égypte et se rendit à Halab où il occupa une modeste position jusqu'à sa mort en l'an 606 de l'Hégire. »

1. J'ai rencontré pour la première fois le *Qawanin* d'Ibn Mamâti à la bibliothèque de Cambridge, lors de mon séjour à cette ville l'été dernier. Ce manuscrit, auquel manquent quelques pages au commencement, m'a paru tellement intéressant que j'ai dû le copier tout entier. A mon retour au Caire, j'ai appris, à mon grand étonnement, qu'il avait été déjà édité à l'imprimerie d'Al-Wattan. J'en ai acheté aussitôt un exemplaire que j'ai collationné avec mon manuscrit et j'ai constaté, avec une certaine satisfaction, que mon manuscrit, non seulement contenait des passages qui ne se trouvent pas dans l'édition d'Al-Wattan, mais aussi que celle-ci intervertissait certains chapitres et confondait le texte des uns avec celui des autres, fait dû très probablement à ce que cette édition a été exécutée d'après des feuilles éparses.

Aussi je me propose d'en faire une nouvelle édition en la réunissant avec deux autres opuscules traitant du même sujet, l'un se rapportant à l'époque des Fatimites et l'autre à celle des Sultans Ayoubites.

2. Les régions mentionnées par l'auteur, surtout les plaines d'Al-Bahnassa et d'Al-Achmounein, se présentent en effet sous des aspects favorables à des plantations forestières. Placées entre le Nil et le Bahr Youssif, ces plaines devaient être arrosées par de nombreux canaux dérivés qui y entretenaient une fraîcheur favorable à ce genre de végétation. Aujourd'hui encore ces plaines sont parsemées de nombreux bouquets de palmiers.

D'après Aboul-Fadl Gaafar, l'historien bien connu de la ville d'Edfou, la superficie des forêts s'étendant sur les deux rives du Nil depuis Guirguch jusqu'à Assouan était de 20.000 feddans.

Les différentes localités mentionnées par Ibn-Mamâti existent encore de nos jours. « Astal, dit Ali pachà Moubarek, est un village de la moudirieh de Mimch, à environ 4 kilomètres à l'ouest de Gawadeh et à 2 kilomètres à l'est

« Des ordres ont constamment été donnés de la part des souverains en vue de garder les forêts, de les protéger et de les défendre contre toute déprédation, afin de les réserver pour la construction de sa flotte victorieuse. On ne devait y faire que les coupes reconnues nécessaires.

« Toutefois, dans la suite des temps, les gouverneurs et les feudataires saccagèrent ses forêts et les dévastèrent à tel point qu'il ne reste plus actuellement de celle de Qouss que des groupes d'arbres épars. Quant à la forêt d'Al-Bahnassa, j'ai reçu l'ordre du Sultan¹ de déléguer un fonctionnaire chargé de se rendre sur les lieux et d'ouvrir une enquête afin de constater l'étendue des usurpations faites par les feudataires sur la superficie de cette forêt. L'enquête a fait ressortir qu'une superficie de 13.000 feddans avait été usurpée.

« Que ce chiffre, ajoute l'auteur, n'étonne pas le lecteur, car ce qui doit exciter notre étonnement c'est la grande étendue de cette forêt sur laquelle une si vaste superficie a été usurpée sans que l'on s'en soit aperçu pendant plusieurs années.

« On m'a rapporté que cette forêt contenait des arbres d'une grandeur telle que la pièce destinée à la construction des moulins à huile ou des pressoirs de canne à sucre se payait jusqu'à cent dinars.

« Les habitants de la campagne payent un droit spécial dit « droit de Sant » (acacia d'Égypte). Cette contribution représente soit le prix du bois de construction qu'ils sont autorisés à couper, soit la rétribution des gens qui abattent les arbres en leur lieu et place. Du reste ce droit n'est pas élevé, étant d'un dinar par cent hamlas². Les gardes forestiers s'engagent habituellement par écrit

de Wakouf. Dans le voisinage de cette localité on rencontre beaucoup de palmiers. C'était une des régions boisées. »

Saït Râchin relève de la moudirich de Beni Souef, tandis que Mimbâl appartient comme Astâl à celle de Minieh: les deux provinces n'en formant du temps de l'auteur qu'une seule, sous le nom de « Al-Bahnassaouieh », du nom de sa ville principale Al-Bahnassa. (Voir mon étude sur les divisions administratives de l'Égypte au moyen âge, parue dans la revue arabe *Al-Moucouat*.)

1. Al-Aziz Othman, fils de Salah-ad-Dine, régna de 589 à 595 de l'Hégire.

2. La hamla est égale à 75 kilogrammes.

à ne pas laisser abattre les arbres qui conviennent comme bois de construction pour la flotte. Ils doivent permettre seulement de couper les branches cassées et en général le bois ne pouvant servir que comme combustible.

« L'administration des forêts vend ordinairement sur place le bois à brûler provenant des forêts d'Al-Achmounein, d'Assiout, d'Akhmin et de Qouss. à raison de quatre dinars les cent hamlas. Il est délivré aux marchands par les gardes forestiers un certificat constatant la quantité du bois acheté par eux. A l'arrivée de leurs barques au Vieux-Caire, la marchandise est examinée par les employés de l'administration centrale. S'ils y trouvent du bois pouvant servir à la construction des vaisseaux, on le leur confisque et le reste, c'est-à-dire le bois à brûler, est ensuite pesé. Au cas où il est constaté une différence en plus sur le poids mentionné au certificat qui a été délivré aux marchands, ils doivent payer ce surplus en raison du prix de vente convenu. Quelquefois aussi les employés se contentent de saisir ce surplus. Si, au contraire, le poids fait ressortir une différence en moins, il leur est tenu compte de la diminution.

« Dans la forêt d'Al-Bahnassa, il n'était pas de coutume de vendre du bois à moins qu'il n'en restât un excédent sur la quantité fournie aux cuisines du Khalife. Le bois de cette forêt, quand il est mis en vente, se paye à raison de huit ou dix dinars les cent hamlas. Ce prix élevé est dû à ce que la forêt est plus rapprochée du Caire que les autres et que par suite les frais de transport sont moindres; d'autre part, le bois en provenant est de meilleure qualité et c'est pourquoi il est très recherché. »

A propos du Sâhil (quai de débarquement) du Vieux-Caire, connu sous le nom de Sâhil-as-Sant, le même auteur dit ce qui suit :

« A ce Sâhil sont attachés des employés ayant pour mission de prendre livraison du bois qui arrive des forêts pour le compte du divan, de l'estimer et de le vendre. Ils sont, en outre, tenus de percevoir les droits de Sâhil¹ en espèces ou en nature et rémunérés en raison des sommes perçues. On ne tient pourtant pas compte à ces employés ni à ceux des forêts de la valeur du bois

1. Ce droit s'élevait, comme nous le verrons tout à l'heure, au tiers du produit de la vente.

débarqué destiné à la construction de la flotte et des barques devant naviguer sur le Nil. »

Je me réserve de faire une étude spéciale sur la flotte égyptienne à cette époque et je me contenterai ici de dire quelques mots des barques construites avec le bois des forêts de l'État, qui descendaient et remontaient le Nil pour le service soit du divan soit des particuliers.

« Ces barques, dit notre auteur, sont de deux sortes. Les barques dites Arbâa-el-Kabak sont construites par des particuliers avec du bois provenant des forêts de l'État. Une fois construites, elles sont estimées au Sâhil du Vieux-Caire par des experts ou bien mises aux enchères et cédées ensuite aux constructeurs moyennant le quart du prix fixé par l'expert ou de celui atteint par l'enchère.

« Des abus ayant été commis à ce propos par les employés du Sâhil, les constructeurs de barques s'en plaignirent au Sultan² qui décréta l'abolition du droit perçu jusqu'alors. Les employés n'ont pas cessé cependant de le réclamer et ils obtiennent quelquefois des gens faibles une petite somme en guise de ce droit; mais quand ils se trouvent en contact avec un homme énergique, ils renoncent à leur exigence.

« Les barques dites Al-Moulawwahah sont la propriété exclusive du divan. Elles sont données en location aux bateliers pour la période d'une année moyennant un loyer convenu. Si leur mauvais état nécessite une réparation dans le courant de l'année, il est déduit du montant total du loyer une somme correspondant au temps consacré à la réparation. Ce loyer est payé en huit termes : la moitié à l'expiration des cinq mois pendant lesquels le Nil est en hausse, depuis le mois de Baouné jusqu'au mois de Baba, et l'autre moitié en sept termes égaux, payables à la fin de chaque mois. »

A propos de *qaras* ou fruit de l'acacia d'Égypte, notre auteur s'exprime ainsi :

« Personne ne peut toucher à ce fruit si ce n'est les employés du divan. Si l'on rencontre sur le marché ne serait-ce qu'une petite

1. Maqrizi dit que Salah-ad-Din abolit le droit sur le sant.

quantité de cet article qui ne soit pas mise en vente par le divan, elle est confisquée aussitôt. Cette denrée n'a pas de prix fixe ; elle varie entre 70 et 300 dinars l'ardab moulu, suivant l'habileté et l'honnêteté de l'employé chargé de la vente. Il y a des moments où on le trouve en abondance sur le marché et d'autres où il devient très rare. »

Il ressort de ce qui précède que l'administration forestière sous les Khalifes Fatimites et les Sultans Ayoubites était composée du personnel suivant :

1° Des gardes forestiers qui avaient pour mission de défendre les forêts contre toute déprédation, de vendre aux gens de la campagne le bois dont ils avaient besoin pour la construction de leur saqieh, de leurs pressoirs de canne à sucre ou de leurs moulins à huile et, en général, pour toutes espèces de construction. Il était aussi de leur devoir de livrer aux marchands arrivés du Vieux-Caire les quantités de bois qu'ils désiraient acheter et de leur délivrer des certificats constatant la quantité de bois vendue à chacun d'eux. Ils étaient en outre tenus de faire couper dans les forêts placées sous leur garde le bois nécessaire à la construction, pour le compte de l'État, de la flotte et des barques naviguant sur le Nil, ainsi que le bois destiné à être vendu, et d'expédier le tout au Sâhil du Vieux-Caire. Ces employés étaient rémunérés en raison du produit de la vente ayant eu lieu dans les forêts mêmes.

2° Des employés de l'administration centrale ayant pour siège l'arsenal ou As-Sénâa du Vieux-Caire. Ces employés, placés sous les ordres d'un chef suprême, avaient pour devoir de prendre livraison du bois arrivé pour le compte du divan et de le contrôler au moyen du certificat délivré par les gardes forestiers. Ils devaient déposer les pièces devant servir à la construction de la flotte et des barques dans des magasins spéciaux attenants à l'arsenal et le bois destiné à la vente dans d'autres magasins, toujours dans les dépendances de l'arsenal.

Ils se chargeaient de la vente du bois dont le divan n'avait pas besoin pour ses constructions, de celle des barques construites par des particuliers avec du bois provenant des forêts et enfin de celle du *garaz* ou fruit d'acacia. Ils devaient, en outre, percevoir le droit dit « droit de Sâhil ».

Une troisième catégorie d'employés attachés à cette administration était celle des gardiens qui escortaient les barques chargées du bois des marchands se rendant au Sâhil pour veiller à ce qu'il n'en fût rien distrait en route.

Vous voyez donc, Messieurs, d'après le témoignage de notre auteur, que non seulement de vastes forêts existaient en Égypte au moyen âge, mais que ce pays possédait, en outre, une administration forestière analogue à celles des diverses contrées de l'Europe, circonstance remarquable surtout si l'on considère que les données qui en font foi se rapportent au XII^me siècle de l'ère chrétienne.

Maintenant, s'il s'agissait de remonter à l'origine de la plantation des forêts en Égypte, il serait bien difficile d'en préciser l'époque, mais dans tous les cas, elle doit remonter aux premiers temps des Khalifes Fatimites.

Voici en effet ce que dit Maqrizi à propos de la flotte :

« La flotte n'a pas cessé d'être l'objet des soins des Khalifes Fatimites jusqu'à l'arrivée à Birket-el-Habache, au sud du Vieux-Caire, de Mouri (Amoury), roi des Francs, qui menaça de s'emparer de cette ville. Ceci se passait à l'époque où Chaour était vizir du dernier Khalife. Ce vizir ordonna d'incendier la ville et les vaisseaux de la flotte. Les esclaves, après avoir fait main basse sur le contenu de ces vaisseaux, y mirent le feu.

« Mais lorsque la dynastie des Khalifes Fatimites prit fin avec l'avènement au trône de Salah-al-Dine, celui-ci se préoccupa de la flotte et établit pour son administration un divan spécial qu'il nomma Diwan-oul-Oustoul, en affectant, à la construction et à l'entretien des vaisseaux, les revenus de la province de Fayoum, des biens de mainmorte constitués par Al-Afdal, fils de Badr-al-Gamali, et enfin les forêts de Bahnassa, d'Al-Achmounein, de Siout, d'Akhmin et de Qouss qui contenaient des quantités innombrables d'arbres, lesquelles forêts existaient depuis le temps de la dernière dynastie. »

Le même auteur dit :

« Entre autres droits perçus sous cette dynastie (des Fatimites) il y avait les droits sur le Sant, sur les forêts et sur les fruits d'acacia. Ces droits et beaucoup d'autres dont le montant annuel

s'élevait jusqu'à 100,000 dinars, furent abolis par un décret rendu par Salah-ad-Dine. »

Nous savons donc approximativement l'époque à laquelle la plantation des forêts a eu lieu en Égypte.

Examinons maintenant les raisons qui en ont amené la destruction.

Je donne la parole à un second auteur contemporain des derniers Sultans Ayoubites et qui occupa les hautes fonctions de gouverneur de Fayoum¹.

Dans son rapport adressé au Sultan As-Salih Nagm-ed-Dine, ce gouverneur critique sévèrement ses collègues en ces termes :

« Les forêts non plus dans les provinces n'ont pas échappé à leurs mauvais agissements. Ils ont permis peu à peu, aux grands comme aux petits, moyennant des sommes insignifiantes, de faire des coupes dans ces forêts bien qu'elles fussent comme les mines, la propriété exclusive du Baitoul-Mâl (Trésor public).

« Les acheteurs se rendaient avec leurs bois au Sâhil du Vieux-Caire, et là encore, au lieu de payer le droit qui s'élevait au tiers du produit de la vente, ils corrompaient les employés du Sâhil moyennant un petit cadeau et vendaient pour des sommes considérables le bois qu'ils avaient acheté à vil prix.

« Ce commerce procurant des bénéfices considérables, un grand nombre de personnages riches, même des moins entreprenants d'ordinaire, dépêchaient des hommes afin de faire, pour leur compte, dans les forêts, des coupes d'acacias et faisaient vendre le bois ainsi obtenu en bloc au poids de hamla.

1. Cet auteur, appelé Fémir Fakhr-ad-Dine Othman, fils d'Ibrahim An-Naboulsi, était originaire de Syrie. Après avoir étudié les sciences, il entra au service du Sultan ayoubite Al-Malik-al-Kamil qui, frappé de son intelligence, l'initia peu à peu aux arcanes des bureaux et lui fit monter les échelons de la hiérarchie administrative. Pendant vingt-quatre ans, il étudia tous les rouages administratifs, tantôt dans le Delta et tantôt dans la Haute-Égypte.

Il fut nommé gouverneur du Fayoum et c'est à la suite de cette nomination qu'il composa, sous forme de rapport au Sultan As-Salih, successeur d'Al-Kamil, l'opuscule fort intéressant sur cette province publié l'année dernière par la Bibliothèque Khédiviale.

L'émir Othman est l'auteur du traité administratif auquel j'ai emprunté le texte sur les forêts dont j'ai donné la traduction.

Je dois cette annotation à la brochure publiée récemment par mon ami Ahmad Zéki bey, sous le titre de : *Une description arabe du Fayoum au VII^e siècle de l'Hégire*.

« Les habitants de la Haute-Égypte dont les localités se trouvent plus ou moins rapprochées des forêts y font fréquemment des coupes pour les besoins de leurs saïehs, de leurs moulins à canne à sucre ou de toute autre construction, et consomment pour ces usages ou pour le chauffage une très grande quantité de bois.

« Il ressort donc de ce qui précède, dit notre auteur, que dans l'intérêt du Trésor public, le gouverneur général devrait nommer pour chaque forêt un directeur et des surveillants chargés spécialement de la coupe du bois et de son expédition au Sâhil du Vieux-Caire. De la sorte, le bois pouvant servir à l'arsenal y serait déposé et le reste serait vendu aux habitants de la Basse-Égypte, du Caire et du Vieux-Caire, qui en auraient besoin. Cette vente ferait entrer dans le Trésor public des sommes considérables encaissées légalement et sans faire de tort à personne, et de cette façon, les forêts de Qalioub et des environs seraient ménagées.

« Si je formule cette proposition, c'est parce que je crains qu'il n'arrive aux forêts de Qalioub ce qui est arrivé à celles des environs du Caire : car là aussi, comme à Matariéh, et dans le voisinage, il y avait des forêts qui étaient estimées à 100,000 dinars. Mais les administrateurs forestiers ayant négligé de faire expédier au Caire, en temps opportun, par les employés de la Haute-Égypte, le bois dont on avait besoin, on a coupé, pour aller au plus pressé, les forêts des environs du Caire, et ainsi elles ont disparu peu à peu.

« Les forêts de Nai et de Tanan¹ ont subi le même sort. Ceci fait, on s'est attaqué à la forêt de Qalioub, bien qu'on n'eût jamais osé y couper une seule branche d'acacia du vivant du Sultan Al-Kamil.

« En effet, il avait défendu d'y toucher tellement il s'intéressait à la conservation non seulement des monuments, mais aussi des végétaux caractéristiques du pays, tels que les palmiers et les arbres qui sont particuliers à l'Égypte. Il est allé même jusqu'à ordonner de mesurer les jardins du Caire et du Vieux-Caire et d'en compter les arbres. Il ordonna ensuite de compter les acacias et les tamaris qui se trouvaient à Guizeh et dans d'autres localités et d'en dresser des états spéciaux. Ces états sont conservés dans les archives du divan. S'il plaît à notre seigneur le sultan de les

1. Nai et Tanan sont deux localités des environs de Kalioub.

consulter, ne serait-ce que pour une seule forêt, il saura immédiatement le nombre d'arbres coupés dans cette forêt.

« Lorsque la province de Qalioub avait pour gouverneur votre esclave, il arrivait parfois qu'un cultivateur venait lui présenter une requête afin d'obtenir l'autorisation d'abattre sur sa propriété un arbre pour le vendre et en consacrer le prix à l'achat d'un bœuf afin de faire fonctionner une saqieh restée inactive depuis la perte d'un animal que cet homme ne pouvait remplacer qu'en coupant dans son jardin un arbre dont l'ombre nuisait aux cultures environnantes. Dans un cas semblable, il était de règle que votre esclave fit l'annotation suivante sur le verso de la requête : « Qu'on « ouvre une enquête au sujet de la demande du pétitionnaire « et, si l'on constate que sa demande est bien fondée, qu'on l'auto- « rise à couper l'arbre, à condition que le prix n'en soit pas plus « élevé que celui de l'animal à acheter et que toutes ces forma- « lités se fassent par devant des témoins irrécusables ».

« On dressait alors un procès-verbal rédigé et signé d'après les prescriptions de l'ordre donné. Cependant, malgré toutes ces mesures préventives, les cultivateurs parvenaient à commettre des contraventions en vendant secrètement des arbres. Il m'arrivait quelquefois de l'apprendre et de faire saisir le bois vendu ; mais ce cas ne se produisait que très rarement.

« Ces déprédations étaient commises alors qu'il était formellement interdit de couper des arbres, mais actuellement que cela est permis, combien le public sera-t-il enhardi à le faire ? Chose étonnante : j'ai demandé à As-Sarag-Al-Massoudi, gouverneur actuel de Qalioub, si après la submersion des jardins de Qalioub, on ne s'était pas préoccupé de réparer les dégâts. Sur sa réponse affirmative, je lui ai recommandé de ne pas se laisser attendrir et de ne pas permettre à qui que ce soit de couper des acacias ou d'autres arbres. Il me dit alors : « Ceci était bon de ton temps ; par Dieu ! « ils ont coupé, il y a de cela peu de jours quatre mille arbres « et auparavant ils en avaient déjà coupé d'autres. »

« Pourquoi, mon Dieu, me dis-je, l'administrateur général des forêts ne fait-il pas abattre une fois pour toutes, dans les forêts, quarante ou cinquante mille pièces et ne les fait-il pas déposer aux magasins de l'arsenal pour faire face aux besoins urgents ? De

cette façon les forêts de Qalioub seront sauvegardées et formeront une réserve à laquelle on aura recours en cas de besoin inattendu ou dans des moments où il serait impossible de faire des coupes dans les forêts de la Haute-Égypte.

« Si le sultan donnait un ordre dans ce sens, les forêts de Qalioub se reboiseraient et prospéreraient. Je suis même convaincu que si l'on faisait payer à quiconque couperait quoi que ce soit dans la forêt de Qalioub le prix de ce qu'il aura coupé, cette mesure serait conforme non seulement aux prescriptions des lois humaines mais aussi à celles des lois divines ».

Il résulte de tout ce que dit notre auteur que l'on devrait imputer la faute de la destruction des forêts en partie à la négligence des gouverneurs des provinces et en partie aux employés des forêts et du Sahil, qu'il accuse de corruption. Son récit nous apprend, de plus, qu'il existait des forêts au nord du Caire jusqu'à Al-Matarieh, et qu'il y en avait d'autres dans la partie sud de la province de Qalioub. Aussi allons-nous rechercher les origines de ces deux groupes de forêts.

A propos des jardins des khalifes fatimites, Al-Makrizi dit ce qui suit : « Ces khalifes possédaient plusieurs jardins où ils se plaisaient à faire leur promenade. Un des plus grands de ces jardins était celui dit Al-Gionchieh, du nom de l'Amir Al-Giouch, (généralissime) Badr-Al-Gamâli. Il s'étendait depuis Bab-el-Foutouh jusqu'à Al-Matarieh (Héliopolis). Al-Afdal, fils de Badr, consacrait à ce jardin des dépenses si considérables qu'il le fit entourer d'une muraille semblable à celles de la ville du Caire. Il y fit creuser un lac spacieux sur lequel voguait une jolie petite barque et au milieu duquel s'élevait un pavillon supporté sur quatre colonnes de marbre. Ce lac était bordé d'orangers dont il était défendu de cueillir les fruits. Il était alimenté par quatre saqihs qui fonctionnaient pendant plusieurs jours consécutifs afin de le remplir. Pour arriver au pavillon on traversait un pont en cuivre. Al-Afdal installa dans ce jardin des cages pour les oiseaux chanteurs et des colombiers pour des pigeons de toutes les espèces. Le produit de la vente des fleurs et des fruits de ce jardin s'élevait annuellement à 30.000 dinars, mais cette somme ne suffisait nullement aux frais d'entretien ».

« Les animaux employés à faire fonctionner les saqiéhs arrosant ce jardin étaient, jusqu'en 524 de l'Hégire, au nombre de 811 bœufs et 103 chameaux. Le personnel de ce jardin comprenait 1000 jardiniers. La bordure d'arbres qui s'étendait le long des murailles Est, Nord et Ouest et qui se composait d'acacias, de tamaris et de sycomores comptait, dit-on, dix-sept mille deux cents arbres. Les acacias prospéraient tellement à cette époque qu'ils égalaient les sycomores en grandeur. Les fruits d'acacias tombés à terre étaient ramassés par les passants, le restant se vendait annuellement pour 400 dinars. Chaque arbre fruitier de ce jardin était protégé par une grille. Des palmiers de choix portaient des écriteaux défendant la cueillette des fruits si ce n'était en présence du préposé des jardins.

« Ce jardin resta entre les mains des héritiers du Vizir Badr jusqu'à l'époque d'Al-Mamoun Al-Bataihi, Vizir du Khalife Al-Hafiz.

« A cette époque les animaux qui mettaient en mouvement les saqiéhs étaient au nombre de 600 bœufs et de 80 chameaux. Les acacias, les tamaris et les sycomores ont été estimés alors à 200,000 dinars. L'émir Charaf-ad-Dine, quoique fort respecté du Khalife Al-Hafiz, demanda à ce dernier l'autorisation de couper un acacia, le Khalife la lui refusa. Il eut recours à l'intervention d'un tiers pour l'obtenir, à condition toutefois que l'arbre à couper fût choisi dans un groupe ne bordant pas les allées et qu'il serait payé 70 dinars. Vers la fin du règne de ce Khalife, les chameaux et les bœufs furent égorgés. Le matériel fut pillé et il ne resta de ce jardin que les acacias et les tamaris que personne ne voulut acheter. »

D'autre part Maqrizi nous apprend que « les Khalifes Fatimites avaient entre autres jours de fête celui dit *Journée du délassement au pavillon des roses à Al-Khakanieh* : Khakanieh est un village de Qalioub, à cette époque propriété personnelle du Khalife. Dans les environs de ce village s'étendaient des jardins et des forêts qui étaient considérés comme le lieu de plaisance le plus agréable. Le Khalife, dit Maqrizi, s'y rendait un jour déterminé de l'année et on lui construisait là un pavillon garni de roses où il donnait un grand festin ».

De tout ce qui précède il résulte que la plantation des forêts a eu lieu en Égypte sous les premiers Khalifes Fatimites, c'est-à-dire vers le milieu du XI^{me} siècle de l'ère chrétienne et que les forêts ont été, plus ou moins jusqu'à la chute des Sultans Ayoubites, vers 1250 de l'ère chrétienne, l'objet des soins de ces Sultans.

Voyons maintenant si les forêts ont, dans la suite, préoccupé les Sultans mamelouks. Maqrizi se charge de nous l'apprendre.

En effet, dans le chapitre consacré à l'arsenal, il rapporte ce qui suit : « En 669 de l'Hégire, le sultan Al-Zahir Baibars se préoccupa de l'état de la flotte, manda les marins pour les passer en revue et ordonna de couper le bois nécessaire pour la construction d'un certain nombre de vaisseaux afin de les remettre sur le même pied que du temps du sultan Nagm-ad-Dine Ayoub.

« Il donna en même temps des ordres formels pour qu'on ne touchât rien aux forêts et interdit au public de couper quoi que ce fût des arbres destinés à la construction de la flotte. Il fit construire des vaisseaux en même temps à Alexandrie, à Damiette et au Vieux-Caire. Il se rendait lui-même à l'arsenal de cette ville, examinait attentivement la construction et donnait des ordres en conséquence.

« Vingt ans environ plus tard, continue Maqrizi, un second effort pour la conservation des forêts fut fait par le sultan Khalil, fils de Qalaoun, et une dernière tentative dans ce sens eut lieu de la part de son frère, le sultan An-Nacir, vers l'année 702 de l'Hégire ».

Ceci dit, il ne me reste qu'à fixer non pas la date exacte mais le siècle pendant lequel les forêts, après avoir souffert de toutes sortes de vicissitudes de la part du temps et des hommes, ont fini par disparaître tout-à-fait.

Un songe bizarre, dont je donne la traduction in-extenso, nous renseigne sur ce point.

Ce songe est rapporté par Maqrizi qui le copie sur un autre historien du nom d'Abdur-Rahman Ibn Younis. Celui-ci s'exprime ainsi :

« Un de mes amis m'ayant raconté un jour l'interprétation qui aurait été donnée à un rêve étrange fait par le serviteur d'Ibn Aqil, marchand de bois, et qui se serait réalisée, je me suis adressé, pour m'en assurer, à ce serviteur qui me raconta ce qui suit :

« Mon père était marchand de bois ; il gaspilla son fonds, fut
« réduit à la misère et mourut. Ma mère me confia alors à Ibn Aqil
« qui était ami de mon père. Je fus attaché à son service ; je lui
« ouvrais le magasin, je le lui balayais et je préparais le tapis sur
« lequel il s'asseyait. En retour, il se chargeait de mon entretien.
« Un jour, le nommé Ibn Al-Assal se présenta en compagnie d'un
« villageois pour acheter une poutre pour une saqieh, et en effet il
« en acheta une au prix de cinq dinars. Les gens du marché l'ayant
« aperçu et reconnu, vinrent en foule pour lui demander l'interpré-
« tation de certains songes parce qu'ils le savaient habile en cette
« matière. Suivant leur exemple, je lui racontai un songe que j'avais
« eu la veille. J'ai cru voir, dis-je, telle et telle chose. M'ayant de-
« mandé à quelle heure de la nuit cela était arrivé, je lui répondis
« que m'étant réveillé immédiatement après, j'avais constaté qu'il
« était telle heure. C'est un songe, dit-il, que je n'interpréterai que
« moyennant beaucoup de dinars. J'insistai et mon patron insista
« avec moi, représentant que j'étais un jeune garçon dénué de toutes
« ressources et que comme tel je devais être secouru. Ibn Al-Assal,
« modérant alors le prix exigé, déclara qu'il se contenterait de vingt
« dinars. Mais Ibn Aqil lui dit que s'il se montrait encore moins
« exigeant, lui-même se chargerait de le payer. et il insista si bien
« qu'Ibn Al-Assal jura qu'il n'accepterait que cinq dinars au mini-
« mum, c'est-à-dire le prix de la poutre dont il avait besoin. Alors
« Ibn Aqil lui promit de lui céder cette poutre gratis si le songe
« s'accomplissait conformément à l'interprétation qu'il en donnerait.

« Ibn Al-Assal, ayant accepté cette condition, expliqua mon
« songe en ces termes : « Ton serviteur touchera la semaine pro-
« chaine, le même jour où nous sommes, une somme de 1,000 di-
« nars. Mon patron qui est fort circonspect lui ayant demandé
« quelle garantie il fournirait pour justifier sa prédiction, Ibn
« Al-Assal proposa de déposer la poutre chez lui jusqu'au jour fixé
« et de lui en faire abandon si le songe ne se réalisait pas dans le
« sens de l'interprétation, s'engageant de plus à cesser d'expliquer
« dans la suite quoi que ce soit en fait de songes. Mon patron y
« consentit et la semaine s'écoula.

« Le jour indiqué étant venu, je me rendis comme à l'ordinaire
« au magasin de mon maître, que j'ouvris, et après avoir arrosé le

« sol, je m'étendis le dos contre terre, tout préoccupé de savoir
« comment j'aurais mille dinars et me berçant de l'espoir que le
« plafond se fendrait et laisserait tomber sur moi cette somme.
« J'étais ainsi absorbé dans mes pensées, lorsque fort avant déjà
« dans la matinée, je vis approcher devant moi de nombreux em-
« ployés forestiers suivis d'une foule de particuliers. Ils se dirent
« l'un à l'autre : « Voici le magasin d'Ibn Aqil » ; et s'adressant à
« moi, ils m'interpellèrent en me disant : « Lève-toi. » J'eus beau
« leur représenter que je n'étais que le serviteur de mon maître,
« ils me tirèrent hors du magasin, s'imaginant malgré tout que
« j'étais pour le moins son fils. Alors j'eus avec eux le dialogue
« suivant :

« — Où me conduisez-vous ? dis-je.

« — Au divan d'Abou Ali-al-Hussein.

« — Que fera-t-il de moi ?

« — Arrive, tu l'apprendras et tu sauras ce qu'il veut de toi.

« Encore convalescent après une maladie qui m'avait affaibli,
« je leur expliquai que je ne pouvais pas marcher, ils m'engagèrent
« à louer un baudet. N'ayant pas de quoi payer le baudet, j'enlevai
« ma ceinture que je remis au bourriquier au lieu des deux dirhams
« que je devais lui payer. Je les accompagnai ainsi jusqu'au divan
« d'Abou Ali. Ils m'introduisirent chez lui. Introduit, continua le
« serviteur d'Ibn Aqil, chez Abou Ali et interrogé par lui si j'étais
« Ibn Aqil, je répondis négativement en lui expliquant que j'étais
« un garçon attaché à sa maison de commerce : alors il me demanda
« si je me connaissais à l'estimation du bois et sur ma réponse
« affirmative, il m'ordonna d'accompagner ses gens afin d'estimer du
« bois avec exactitude. Je les accompagnai donc et ils m'emmenèrent
« au Sâhil où je vis beaucoup de bois de tamaris et d'acacias, etc.,
« bon pour la construction des vaisseaux ; tout effrayé je fis l'esti-
« mation de ce bois que j'évaluai à 2,000 dinars. Ils me montrèrent
« ensuite un autre endroit où je vis des quantités de bois deux fois
« plus grandes que celle que je venais d'estimer. Sans me donner le
« temps de préciser la valeur de ce nouveau bois, ils me ramenèrent
« à Abou Ali qui se mit à m'interroger ainsi qu'il suit :

« — As-tu estimé le bois conformément à mes ordres, me dit-il.

« — Oui, répondis-je tout tremblant.

« — Dis-moi alors à combien tu l'évalues.

« — A deux mille dinars.

« — Gare à toi, ne te laisse pas tromper.

« — C'est, à mon avis, la valeur de ce bois.

« — Achète-le toi-même à ce prix.

« — Je suis pauvre et ne possède pas même un seul dinar, comment ferais-je donc pour payer une telle somme ?

« — Ne trouverais-tu pas moyen de revendre ce bois ?

« — Oui, certes.

« — Va donc faire en sorte de trouver un acheteur, je m'engage à attendre que tu aies vendu cette quantité de bois petit à petit, en me payant au fur et à mesure le produit de la vente.

« J'acceptai. Le chef du service des forêts donna alors ordre de me faire souscrire au divan une reconnaissance de cette somme. Après quoi étant retourné au Sâhil pour me rendre compte de la véritable quantité du bois acheté et le confier ensuite à un gardien, je rencontrai une compagnie de marchands de bois avec leur patron qui était venu examiner ce même bois. Ceux-ci entrent alors en conversation avec moi :

« — Qu'as-tu fait de ce bois, me disent-ils ; l'as-tu estimé ?

« — Oui, répondis-je.

« — Et combien ?

« — A deux mille dinars.

« — Es-tu capable d'estimer ? Cela ne vaut pas ce prix.

« — J'ai signé une obligation au divan et je suis d'avis que ce bois vaut bien le double de la valeur que je lui ai fixée.

« — Tais-toi, ne te laisse entendre de personne. On a évalué ce bois avant toi à mille dinars seulement.

« Cependant s'étant demandé entre eux s'il ne fallait pas m'offrir quelque chose comme bénéfice pour que je leur cédasse le bois, quelques-uns proposèrent la somme de 500 dinars.

« Je jurai par Dieu de ne pas accepter. Ils se dirent alors que comme j'avais eu un songe, il fallait m'offrir quelque chose de plus. Les ayant entendu parler ainsi, je persistai à ne pas accepter moins de mille dinars. Ils y consentirent, à charge par moi de les faire substituer à moi dans l'engagement du divan et d'attendre pour toucher le prix qu'ils eussent vendu à leur tour le bois.

« Cependant comme j'exigeais que ces mille dinars me fussent payés
 « comptant, ils se rendirent à leurs magasins et à leurs maisons où
 « ils ramassèrent cette somme que je ne voulus accepter qu'après la
 « vérification de la monnaie par le changeur. Je les amenai alors au
 « divan où, substitués à moi, ils le désintéressèrent sur-le-champ.

« A midi, je retournai à mon patron qui me dit : As-tu touché
 « mille dinars ? — Oui, grâce à toi, lui répondis-je. Comme je lui
 « disais, en déposant l'argent entre ses mains, de prélever sur cette
 « somme le prix de la poutre, il jura de ne me rien prendre et m'as-
 « sura qu'il me considérait absolument comme son fils. En même
 « temps, se présenta Ibn Al-Assal à qui mon patron remit la poutre.
 « Voici l'histoire de mon songe et de son interprétation. »

Après avoir rapporté le récit qui précède, Maqrizi fait là-dessus
 les réflexions suivantes :

« Remarquez donc un peu avec moi comment ce trait atteste la
 prospérité de l'Égypte et de son divan qui, après avoir couvert
 toutes les nécessités du pays, contenait un stock de bois valant des
 milliers de dinars, tandis que de nos jours, quand il s'agit de faire
 des réparations dans un des palais de l'État, on a de la peine à
 trouver le bois nécessaire.

« Observez encore que le bois une fois estimé, on n'exigea pas
 que le prix en fut payé comptant et que la marchandise une fois
 adjugée, quoiqu'à bas prix, nul ne s'avisait de surenchérir. A quoi
 cela tenait-il ? A ce que les gens en Égypte jouissaient du bien-être
 et de la prospérité et que l'envie n'existait pas dans leur caractère. »

On voudra bien m'excuser, Messieurs, d'avoir reproduit dans
 mon travail cette longue digression d'un caractère anecdotique.
 Si je l'ai fait, c'est que l'incident vulgaire rapporté par Maqrizi
 confirme pleinement le fait important que je me suis proposé d'élu-
 cider, c'est-à-dire l'existence en Égypte à une certaine période du
 moyen-âge de bois de construction produit dans le pays même en
 quantité suffisante pour faire face aux besoins du Gouvernement
 ainsi que des particuliers. Nous voyons en effet, d'après le récit
 familier que je viens de citer, que le Divan, en outre du matériel
 nécessaire aux constructions de la Cour et de l'État, disposait d'un
 surplus de bois de charpente qu'il cédait aux marchands pour être
 revendu en détail.

En résumé, il résulte des témoignages irrécusables réunis et mis au jour dans cette étude, que l'Égypte a possédé jadis de vastes forêts de bois de construction et principalement de l'espèce d'arbres appelés *Sant*, très estimée jusqu'à présent pour les travaux de charpente, et que ces forêts, soigneusement administrées, fournissaient à tous les besoins du pays. Actuellement que l'Égypte, entièrement déboisée, est réduite à faire venir de l'étranger tout le bois nécessaire aux constructions, il est vivement à désirer que les encouragements que vient d'accorder le Gouvernement en vue de la plantation d'arbres forestiers, engagent les propriétaires de terrains appropriés à ce genre de culture, à l'entreprendre sur une grande échelle, de manière que, dans un avenir plus ou moins prochain, des forêts semblables à celles dont parlent les anciens auteurs que je viens de citer, fassent de nouveau à la vallée du Nil une verdoyante ceinture.

ALI BAHGAT.
